

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0315/ED/2011
Vos réf. : Dossier n°44-2010-00106

Nantes, le 1^{er} juin 2011

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de la Commune d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) en vue d'entreprendre l'aménagement du secteur Nord-Ouest du projet « Villes Gare » sur les communes de Saint Nazaire et Trignac.

Le projet respecte les attendus du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, il se traduira par la destruction de 2.9 ha de zones humides. Aucune alternative à cette destruction n'apparaît envisageable au vu des objectifs du projet, notamment l'ouverture d'un accès par le Nord à la gare de Saint Nazaire. Cet élément participera au développement du caractère de pôle d'échanges multimodal conféré au site de la gare et il est de nature à réduire l'utilisation de la voiture individuelle dans une logique de développement durable.

Le bureau note avec intérêt le caractère ambitieux des mesures compensatoires qui permettront la restauration des fonctions hydrologiques, épuratrices, biologiques et économiques de 15 à 20 ha de marais.

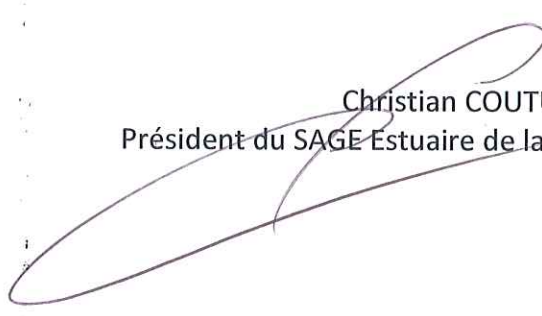
Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable sur ce projet. Ce programme de restauration est très important, il mérite d'être soutenu, accompagné et que les moyens nécessaires soient mobilisés pour assurer sa réussite.

Les mesures compensatoires mériteront pour certaines d'être affinées, précisées lors de développement du projet. Le bureau note le caractère novateur des mesures ayant pour objectif de restaurer en zone humide, 2,5 ha de terrains actuellement remblayés.

C'est pourquoi, le bureau souhaite attirer votre attention sur plusieurs points et il serait souhaitable que l'arrêté d'autorisation du projet soumette l'autorisation à :

- une coordination de ce programme avec celui visant la restauration des milieux aquatiques à l'échelle des marais de Brière et du Brivet. Les terrains devant faire l'objet des mesures compensatoires sont compris dans un sous-ensemble appartenant à ces marais (unité hydraulique cohérente n°17). Ce point est essentiel quant à la pérennité des mesures compensatoires : connections hydrauliques et écologiques, mesures technique et de gestion à prendre pour limiter l'impact des espèces invasives, etc. ;
- un accompagnement scientifique et technique du maître d'ouvrage pour la conception détaillée, la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme de restauration apparaît indispensable. Il devra permettre au maître d'ouvrage de fournir :
 - un plan de gestion basé sur les inventaires d'habitats, de la faune et de la flore et précisant les objectifs de gestion, la nature des travaux de restauration, ceux de gestion courante, les modalités pour en assurer la pérennité (bail environnemental avec un agriculteur par exemple), les mesures d'évaluation, de suivi pour éventuellement corriger les mesures ;
 - un programme détaillé de travaux pour l'opération de déblaiement (la question du devenir des déblais reste à résoudre par exemple) et enfin la définition d'un protocole détaillé pour la restauration des milieux.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.


Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire